

PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE - ACTUALISATION DES TAUX

VU la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé,

CONSIDERANT que les taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (selon la circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations d’action sociale à réglementation commune) comme suit :

PRESTATIONS	Taux
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.07 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.41 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.21 €
En centres de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.34 €
- demi-journée	2.70 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
- séjours en pension complète	7.79 €
- autre formule	7.41 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	76.76 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.65 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.41 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.22 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	161.39 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21.13 €

CONSIDERANT que ces prestations d'action sociale ne constituent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers-Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation des taux des prestations d'action sociale tel que présentée,

DECIDE qu'un délai de 12 mois soit prévu entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation. Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l'employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée,

DECIDE EGALEMENT la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ces taux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 22 février 2018
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... **01 MARS 2018**
Et de la publication, le... **01 MARS 2018**
Fait à Landivisiau, le... **01 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

